

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Auxerre

EGLENY - COMMUNE

Procès-verbal

Le Vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1^{er} juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Micheline COUET.

Secrétaire de la séance : Didier Bourdette

Présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Chantal RICHARD-BETHRY, Laurent MORET, Dominique FRENOIS, Céline LIMPENS, Claire GOGLU, Virginie BRUN, Emilie CHABANNA.

Représentés : Michel SAUVAGET représenté par Dider BOURDETTE, Thomas NASTORG représenté par Emilie CHABANNA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026
- désignation délégué et suppléants pour les élections sénatoriales
- Constitution de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- SDEY : Règlement financier – Travaux sur l'ensemble du territoire d'Egleny – participation financière de la Commune
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

Le prénom de Madame Emilie Chabanna est corrigé à sa demande dans le procès-verbal.

Comme, elle revient sur le vote de la désignation des délégués aux commissions communales, Madame le Maire rappelle le contexte du vote auquel Mme Chabanna a elle-même participé, notamment l'absence de présentation de candidat de l'opposition tant en amont qu'au cours du conseil municipal et Monsieur Laurent Moret poursuit en rappelant la loi sur le vote des commissions.

Madame Claire Goglu exprime qu'elle souhaite ne pas revenir éternellement sur les débats passés.

Madame Emilie Chabanna et par procuration Monsieur Thomas Nastorg choisissent de ne pas approuver le procès-verbal car, selon ces derniers, les échanges ne sont pas retranscrits fidèlement et demandent l'enregistrement des débats comme le prévoit la Loi 2121-18.

Après avoir rappelé qu'un procès-verbal n'est pas fait pour y inscrire les envies ou les prétentions des élus, Monsieur Laurent Moret précise que la loi visée par Mme Chabanna n'existe pas, mais qu'elle doit faire peut-être référence à l'article L 2121-18 du CGCT . Il donne lecture de cet article qui dispose que :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Il en conclut que l'interprétation de ce texte faite par Mme Chabanna est erronée et que cet article ne permet pas l'enregistrement sonore mais une retransmission.

Revenant sur le contenu du procès-verbal, Mme Chabanna demande que l'intervention orale de Madame Céline Limpens soit ajoutée à savoir qu'elle proposait de leur communiquer les convocations aux commissions où elle siège.

Madame Céline Limpens questionne alors Mme Chabanna pour savoir si Monsieur Thomas Nastorg a publié le démenti qu'il s'était engagé, durant le conseil municipal, à éditer et ainsi revenir sur les allégations et propos diffamants qu'il a diffusé concernant la désignation des membres des commissions municipales.

Selon Madame Emilie Chabanna il ne souhaiterait pas tenir son engagement. Elle indique qu'elle vérifiera toutefois ce point, quand Madame Le Maire lui demande si elle doit considérer comme ferme et définitive la position de Monsieur Thomas Nastorg.

Le procès-verbal est approuvé par 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

2. Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Auxerre. Ceux-ci sont élus par un collège électoral constitué de conseillers départementaux, de conseillers régionaux, de députés, de sénateurs et de délégués des conseils municipaux, appelés également « grands électeurs ». Pour cela, il est donc nécessaire que les communes désignent les délégués.

Madame le Maire précise que pour la commune d'Egleny, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et 3 délégués suppléants. Elle précise que les élus désignés devront être impérativement disponibles durant la journée du dimanche 27 septembre 2026. C'est elle qui assurera les tours de vote à Auxerre, mais les suppléants peuvent être appelés à la remplacer en cas d'absence pour cas de force majeure.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le délégué titulaire et après plusieurs minutes de laissées aux membres du conseil pour se porter candidat, elle se porte candidate.

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11*
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- nombre de suffrages déclarés blancs : 2*
- nombre de suffrages exprimés : 9*
- majorité absolue : 5*

Madame Micheline Couet, ayant obtenu 9 voix, est proclamée élue déléguée titulaire.

Madame le Maire fait appel à candidature pour les délégués suppléants. Après plusieurs minutes de réflexions laissée aux élus pour se porter candidat Monsieur Didier Bourdette, Madame Chantal Richard-Bethry et Monsieur Laurent Moret constituent une liste.

Il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11*
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- nombre de suffrages déclarés blancs : 2*
- nombre de suffrages exprimés : 9*
- majorité absolue : 5*

La liste ayant obtenu 9 voix :

Madame Chantal Richard-Bethry, Messieurs Didier Bourdette et Laurent Moret sont élus délégués suppléants.

3. Constitution de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire explique le rôle de la CCID et le mode de désignation des membres.

Le rôle de la commission est de se réunir une fois par an à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'émettre un avis sur l'évaluation des propriétés bâties et participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les membres de cette commission sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques parmi la liste des administrés d'Egleny arrêtée par délibération du Conseil Municipal. Cette liste est composée de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants inscrits impérativement sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, avoir 18 ans et jouir de ses droits civils.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Délibération – Portant nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)- (N° DE_2026_017)

Madame le Maire explique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type
- Elle formule un avis sur l'évaluation de la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leur droit civil, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la nomination des commissaires est réalisée par le Directeur des services fiscaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de proposer 24 noms en respectant l'article 1650 du code général des impôts

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

1. MORET Laurent	1. LIMPENS Martial
2. BARAT Joël	2. BEAUFILS Alain
3. DUSZYNSKI Josef	3. RICHARD-BETHRY Chantal
4. FEVRE André	4. PELEKA MZOUVA Stéphanie
5. HARDOUIN Bruno	5. AUDOUX Gilbert
6. BRECHEMIER Georges	6. BROSSE Joël
7. HEDOT Serge	7. LEVEQUE Dominique
8. BLANDUREL Laurianne	8. ROUSSEAU Jean-Luc
9. CONFINO Alain	9. ROUQUET Olivier
10. KLIMACEK Philippe	10. LADET Jean-Marc
11. FRENOIS Dominique	11. ROLLIN Patrick
12. MICHAUT Martine	12. ROUDOT Eric

- **Charge** Madame le Maire, Présidente de la CCID de soumettre aux services compétents la présente liste en vue de la nomination des commissaires de la commune d'Egleny.

4. SDEY : Règlement financier – Travaux sur l'ensemble du territoire d'Egleny – participation financière de la Commune

Madame le Maire explique que la commune a transféré par délibération du 13 décembre 2010 la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY).

Par conséquent, lorsque des travaux d'éclairage public sont envisagés une convention définissant les répartitions financières, et notamment le reste à charge de la commune, doit être signé entre le SDEY et la commune. Cette convention doit faire l'objet d'une délibération afin d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le SDEY propose aux communes de prendre une délibération permanente qui accepte les termes du règlement financier du SDEY et qui fixe le montant des travaux pour lesquels, les conventions financières ne seront pas soumises au vote du conseil municipal. Madame le Maire propose de fixer ce montant à 10 000 €.

En l'absence de délibération, Madame le Maire informera le conseil municipal des travaux qui seront alors engagés.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Délibération – Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Egleny – Participation financière (N° DE_2026_018)

Madame le Maire précise que la commune d'Egleny a délibéré le 13 décembre 2010 (délibération DE_2013_002) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle indique que le SDEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune d'Egleny font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de commune d'Egleny, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,
- **Accepte** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **Accepte** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune d'Egleny lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Madame Claire Goglu informe des problèmes qui sont survenus lors des élections du représentant du territoire et des assesseurs.

5. Questions diverses :

a) Réparation du chauffage du Mille-Club :

Madame le Maire présente un devis de 6 582 € accepté avec la société MM Electricité Générale pour remplacer deux aérothermes défectueux et l'installation d'un troisième. Monsieur Didier Bourdette justifie le choix technique de ce type de chauffage.

Rénovation du « Kiosque » du Mille Club

Madame Chantal Richard-Bethry informe que le kiosque du Mille-Club a été embelli par des actions de ponçage et de lasure assurées conjointement par des membres du Comité des Fêtes et des élus durant deux dimanches matin en mai.

Madame le Maire ajoute que le Comité des Fêtes a émis le souhait qu'une chape soit réalisée sous ce kiosque pour pouvoir installer une estrade. Monsieur Didier Bourdette donne des explications techniques et indique que le coût d'une chape de 40 m² sur une zone humide est onéreux.

b) Irrespect de la réglementation routière – stationnement sur la « Place du Marché » :

Madame le Maire et les adjoints relèvent que certains automobilistes ne respectent pas l'arrêté du Maire permanent n°AR_2026_028 portant sur la création de places de stationnement de la « Place du Marché ». Régulièrement, certains stationnent sur la bande jaune et d'autres autour de la fontaine parfois en double file, ce qui présente un risque flagrant d'accidents.

Face à cette volonté délibérée de contrevenir à la nouvelle organisation de stationnement, un rendez-vous a eu lieu en Mairie avec le Major GRAFF, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toucy, de Madame le Maire et les adjoints - Messieurs Didier Bourdette et Laurent Moret pour exposer la situation, constater les déviations et s'accorder sur le mode d'application de cet arrêté. Des contrôles inopinés seront réalisés et après une phase d'information suivra la phase de verbalisation.

Monsieur Laurent Moret informe que les adjoints au Maire, officiers de Police Judiciaire sont habilités à dresser des procès-verbaux si des infractions aux règles sont constatées.

c) Fleurissement de la commune et des hameaux :

Madame Chantal Richard-Brethry informe que le fleurissement communal a été réalisé. Pour l'embellissement des entrées du village, du monument aux Morts, des parterres de la mairie et sa façade, elle a été aidée par Monsieur Michel Sauvaget et Monsieur Yohan Vey-agent communal. Elle explique que des fleurs étaient prévues autour de l'arbre au lotissement du Puits du Rossignol. Après nettoyage de l'espace sous l'arbre, cela s'est avéré impossible à cause du béton. Une solution avec des galets est en réflexion. Coût du fleurissement : approvisionnement à l'EARL Peuraud: 522 €

d) Fédération des Eaux Puisaye-Forterre (FEPPF) :

Madame Claire Goglu informe qu'elle a été élue au Comité Syndicat de la FEPPF.

e) Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) :

Madame Claire GUGLU informe que le SPANC vérifiera cette année la conformité des assainissements individuels chez les particuliers. Ces derniers recevront un courrier pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le diagnostic.

f) Concert à l'Eglise Saint Etienne :

Un concert de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) se déroulera le dimanche 14 juin 2026 à 11 h à l'Eglise Saint-André. Madame Le Maire précise que les musiciens répéteront le mercredi 10 juin à 17h. La salle Francette sera mise à disposition des élèves et de leurs accompagnants.

A l'issue du concert du dimanche un verre de l'amitié sera offert par la commune.

g) Maison de Retraite « Résidence les Forges ».

Madame Noémie Cosson, Directrice de « la Résidence les Forges », informe qu'elle organise une porte ouverte de son établissement le mercredi 17 juin 2026 de 14 h à 17 h pour faire découvrir la résidence, les espaces de vie et les équipes qui y travaillent. Une ferme pédagogique aura son étal sur place.

h) Lecture par Madame Emilie Chabanna de remarques

Madame Emilie Chabanna revient sur l'augmentation des taxes votées lors du conseil municipal précédent qui devrait générer un apport supplémentaire 7 297 € à la commune pour l'année 2026. Elle y oppose la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint qui générera des dépenses de fonctionnement supplémentaires annuelles d'environ 5 600 € et qui selon elle diminuera le financement des projets potentiels d'investissement.

Elle avance que les dotations de l'Etat, Dotations Globales de Fonctionnement, n'ont pas baissé comme indiqué (+ 4 523 €) et plutôt qu'augmenter les impôts selon la conjoncture actuelle, la commune devrait commencer par faire des économies sur les dépenses non essentielles car la commune ne peut pas demander des efforts aux administrés sans commencer par en faire elle-même.

Il lui est indiqué que le budget de fonctionnement a été établi au plus juste de la réalité des dépenses nécessaires pour offrir un service public efficient. Concernant les dotations du budget de fonctionnement, la commune n'a pas encore reçu les données définitives. Il est donc impossible d'en tirer cette conclusion.

Monsieur Laurent Moret trouve que la formulation de Mme Chabanna est purement démagogique et traduit une méconnaissance des modalités d'élaboration d'un budget. Il précise que les chiffres sortis de leur contexte n'ont pas de sens et qu'il est nécessaire de regarder les recettes et les dépenses dans leur globalité, en ayant en perspective les besoins des administrés.

Monsieur Didier Bourdette précise que les coûts occasionnés par le traitement des incivilités ne font pas faire des économies à la commune telles que les dépôts sauvages de centaines de bouteilles vides devant les containers, les détériorations des agrès et les emballages sur l'espace public que l'agent communal doit gérer.

Madame Micheline Couet indique que la majorité des communes de la strate d'Egleny nomment systématiquement 3 adjoints. Au terme de 2 mandats d'expérience cela est d'autant plus justifié à Egleny, face à la charge de travail et à la disponibilité que la mission exige pour elle et les adjoints.

A Egleny, un adjoint à la pleine charge d'une délégation Sivos qui l'accapare au quotidien et de surcroît lorsqu'il est président (12 agents, 3 sites d'enseignements distancés, 106 élèves, un service de restauration scolaire).

Elle avance que la nomination d'un 3ème adjoint a été réfléchie. En sus des tâches inhérentes à la mission, cela réduira les coûts d'aide à l'entretien de la commune et à la préservation du patrimoine et notamment de remplacement du personnel au sein de l'équipe du Sivos. Durant les 2 derniers mandats, les absences ont été assurées « au pied levé » par les élus au mieux de leur disponibilité professionnelle, le temps de trouver une personne pour un contrat CDD.

L'ensemble des élus rappellent que les indemnités du maire et des adjoints sont dédiées à couvrir leurs frais inhérents à leur mission et en particulier les frais kilométriques pour les réunions à des distances importantes et plusieurs fois par semaine.

Madame Le Maire précise que certains élus offrent une part de leurs indemnités pour faciliter le déroulement d'une manifestation, d'une fête ou autres achats etc....Il n'y a aucun enrichissement personnel au sein d'une petite commune.

Elle tient à mettre en avant que les compétences professionnelles des adjoints mises au profit de la commune depuis des années sont précieuses car elles font réaliser des économies importantes du fait qu'elles dispensent la commune de frais notariaux, de consultations juridiques, d'installation et maintenance informatique etc...

Monsieur Laurent Moret ajoute que le temps passé dans la gestion communale et au SIVOS n'est pas consacré à son travail, que plusieurs élus assument la représentation des intérêts de la commune auprès des collectivités extérieures (CCPF, FEPP, SDEY etc.), ce qui implique, au-delà du temps consacré à la mission, de nombreux et importants déplacements.

Madame Emilie Chabanna conclue en indiquant «c'est que vous le voulez bien ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Micheline COUET,
Présidente de séance- Maire

Didier BOURDETTE,
secrétaire de séance